

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2014

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS  
Mme Christine PALA – Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN  
Mme Myriam PENA – M. Dominique CRAYSSAC – M. Jean-Olivier JOB – Mme Annie GUERGUIL  
M. Pierre VAN CRAENENBROECK – Mme Thérèse VIDAL – M. Philippe LIGNY  
Mme Zohra PIETRANTONI – M. Jean-François CALONNE – M. Serge JACOB  
M. Sébastien FARRAUTO – M. Dominique WACHTER – M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA  
M. Jean-Pierre LAPORTE – Mme Marielle FENECH-MONFORT – Mme Julie ANDRE.

**Représentés** : M. Alain FAUCHARD – Mme Elisa VEIGA – Mme Sandra BEGUET  
Mme Marie-Carmen GOMEZ – Mme Amandine BATTAGLIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 12.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.  
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 25 Novembre 2014.

Monsieur PITHON revient sur la dernière intervention de Monsieur FAUCHARD en indiquant que celle-ci a été retranscrite en respectant exactement le texte écrit par Monsieur FAUCHARD alors que ses réponses n'ont pas été reprises.

Il demande alors de retirer du compte-rendu toute cette intervention.

Monsieur le Maire répond que seul Monsieur FAUCHARD peut décider du retrait de son intervention. Les propos ont par ailleurs bien été tenus en séance. Les réponses seront donc logiquement ajoutées.

Il est donc décidé d'ajouter au compte rendu précédent les éléments suivants :

« M PITHON rappelle que l'espace d'expression libre de l'opposition n'est pas un droit accordé mais une obligation légale. Par ailleurs le terme « pauvre » utilisé comme tel est une expression courante à prendre au second degré. »

Monsieur LAPORTE demande que soit repris, concernant la taxe d'aménagement, la possibilité de différencier les taux par secteurs d'urbanisation.

Monsieur le Maire et Madame FOURCADE répondent que cela n'est envisageable que sur des secteurs à urbaniser, il n'y en a aucun aujourd'hui au regard du POS approuvé.

Monsieur LAPORTE demande que son intervention concernant la taxe d'équipement soit retranscrite dans le compte-rendu :

« Monsieur LAPORTE regrette que la taxe d'équipement différenciée par secteurs n'ait pas été envisagée, comme le permet la réglementation (taux pouvant aller jusqu'à 20 %), pour tenir compte des coûts d'aménagement ou simplement des priorités d'urbanisation. »

Sous réserve de la prise en compte de ses modifications, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## **Ordre du jour**

### **MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - Cadre d'intervention et convention de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

#### **1. Rappel du cadre de gouvernance des compétences métropolitaines**

La Métropole qui verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2015 se mettra en place, comme l'énonce le pacte de confiance métropolitain, dans le respect des souverainetés communales et avec le souci permanent de favoriser les coopérations de proximité au sein du bloc communal.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont basés sur le dialogue, la transparence, la prise en compte des spécificités de chaque territoire, le partage des décisions, et la co-construction avec les communes.

Dans cet esprit, des instances de gouvernance assurant le portage coopératif de cette démarche de transformation en Métropole ont été mises en place : la conférence des maires, qui joue le rôle d'instance majeure de débat et d'arbitrage sur les grandes orientations de la démarche, le séminaire des 31 DGS, qui assure une coordination du travail technique et les groupes de travail thématiques co-pilotés par des DGS de communes et des cadres de la communauté d'agglomération, qui ont vocation à analyser d'un point de vue à la fois opérationnel et transversal les enjeux des différents transferts de compétence.

#### **2. Objectifs et durée de la convention de gestion transitoire**

L'exercice des nouvelles compétences relevant du statut de Métropole implique des transferts de biens et de services importants des communes vers la Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions. Il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux métropoles de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de la Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la Métropole.

La durée du projet de convention est d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle pourra, selon les compétences, être réduite par avenant, si les conditions organisationnelles requises sont réunies pour leur exercice par la Métropole avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les compétences objets de la convention sont principalement les suivantes :

- Voirie et espaces publics,
- Plan local d'urbanisme (précisions ci-dessous),
- Parcs et aires de stationnement,
- Infrastructures et réseaux de télécommunication,
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Service public de défense extérieure contre l'incendie,
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur et de froid urbains,
- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

Toutefois la Métropole prendra en charge toutes les procédures relevant du Code de l'Urbanisme ainsi que les contrats ayant pour objet une révision ou l'élaboration du PLU (la délivrance des permis de construire reste de la compétence des maires).

Au titre de cette convention, la Commune sera également étroitement associée à l'exercice des pouvoirs de police spéciale relevant du président de la Métropole en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat, de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de défense extérieure contre l'incendie.

### **3. Modalités de fonctionnement juridiques et financières de cette convention**

D'un point de vue juridique, la Commune assurera la gestion de ces missions au nom et pour le compte de la Métropole, en coordination avec les services de la Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de la Métropole. La Commune, en 2015, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Sur le plan financier, la Commune paiera l'ensemble des dépenses et assurera le recouvrement de l'ensemble des recettes inhérentes à la mise en œuvre de la convention de gestion provisoire (masse salariale, contrats, dépenses de fonctionnement et d'investissement, etc.), pour le compte de la Métropole. Les dispositions financières et comptables convenues avec les services de l'Etat dans le projet de convention permettent par ailleurs des avances aux communes, par la Métropole, ainsi que des remboursements trimestriels, de telle façon que la commune puisse assurer financièrement la création et la gestion d'équipements et de services afférents aux compétences transférées, pour le compte de la Métropole.

---

Monsieur PITHON précise qu'un projet de loi est en cours pour règlementer le transfert de compétences. Il ajoute que ce qui est voté au cours de la présente séance sera donc supplanté par ces nouvelles dispositions.

Monsieur ALAUZET répond qu'avoir une convention est obligatoire pour la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que l'année 2015 sera, de toute façon, une année de flottement.

Monsieur le Maire explique que cette convention permet à la Commune de ne pas transférer de suite le personnel. Elle permet à la Commune de continuer à fonctionner au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il ajoute que le transfert de charges sera voté en commission et évalué commune par commune.

Madame FENECH-MONFORT regrette une nouvelle fois la mise en place de la Métropole dans l'urgence, les communes ayant, selon elle, le couteau sous la gorge pour pouvoir continuer à fonctionner. Le document présenté n'est pas complet notamment sur le montant de l'attribution de compensation, le futur plan d'investissement voirie, les questions liées au transfert de personnel.

Monsieur le Maire répond que si le Conseil Municipal ne vote pas cette convention, il devra tout transférer au 1<sup>er</sup> janvier. Ce qu'il ne souhaite pas afin de ne pas mettre en difficulté le personnel.

Madame FENECH-MONFORT se dit d'accord sur ce point mais souhaite s'abstenir pour marquer sa désapprobation.

Monsieur ALAUZET se dit également d'accord concernant la précipitation des prises de décisions. Mais le Conseil Municipal ne peut pas se résoudre à bloquer la vie de la Commune à cause de la pression de la Métropole. Il est nécessaire de voter ce protocole pour poursuivre le fonctionnement de la Commune.

Monsieur LAPORTE juge qu'il aurait fallu reporter la mise en place de la Métropole.

Monsieur le Maire répond que ce report n'est pas possible. La Métropole est votée, cinq communes seulement ont voté contre et la loi est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

---

Le Conseil Municipal, à la majorité contre trois (M. LAPORTE – Mme FENECH-MONFORT et Mme ANDRE) :

**Article 1 :**

Approuve le projet de convention de gestion provisoire annexé à la présente délibération permettant à la Commune, pour le compte de la Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la Métropole.

**Article 2 :**

Dit que la présente délibération modifie la délibération du 8 avril 2014 du Conseil Municipal relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de la Métropole, pour les compétences relevant de la présente.

**Article 3 :**

Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2015.

**Article 4 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion provisoire ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

**FINANCES : Décision Modificative n° 2**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances propose une décision modificative du Budget Primitif :

**CHARGES EXCEPTIONNELLES :**

Débit	673	Titres annulés sur exercices antérieurs .....	+ 1 000 €.
Débit	678	Autres charges exceptionnelles .....	+ 1 000 €.
Crédit	022	Dépenses imprévues .....	- 2 000 €.

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** :

approuve la décision modificative n° 2 du budget telle que présentée.

**Article 2** :

autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **FINANCES : Ouverture des crédits avant vote du Budget Primitif 2015**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances explique aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2014, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le cadre de la création de la Métropole, des conventions de gestion confiant aux communes l'exercice de certaines compétences pour le compte de la Métropole seront mises en place. Afin d'exécuter comptablement ces conventions avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser la création des chapitres appropriés et de leur affecter les crédits nécessaires à due concurrence des chapitres budgétaires 2014. Il est précisé que, conformément à l'instruction comptable M14, ces dépenses seront imputées au chapitre 458 Opérations sous mandat.

De la même manière, un état des crédits engagés et non mandatés au 31 décembre 2014 sera transmis au Trésorier Principal Municipal. Les dépenses liées aux compétences transférées, seront imputées au chapitre 458.

---

Monsieur LAPORTE regrette qu'il n'ait pas été proposé deux délibérations distinctes concernant d'une part l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement et la création du chapitre lié au passage en Métropole.

---

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. LAPORTE – Mme FENECH-MONFORT et de Mme ANDRE) :

**Article 1** :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Article 2** :

Prend acte que les dépenses liées aux compétences transférées, seront imputées au chapitre 458.

## **ENFANCE ET JEUNESSE : Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017**

Madame le Maire Adjoint délégué à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 5 juillet 2011, il a adopté le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011 – 2013. Ce contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales concerne les structures dédiées et les activités proposées aux enfants de 0 à 17 ans.

Ce contrat est arrivé à terme le 31 Décembre 2013. Il est proposé de le poursuivre sur trois années supplémentaires pour la période 2014-2017.

Les projets entrant dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 s'inscrivent dans la continuité des actions déjà portées par le Contrat Enfance Jeunesse précédent à savoir :

- le soutien à la Crèche « Les Premiers Pas – Familles Rurales » qui dispose actuellement de 32 places ;
- le soutien du Relais Assistantes Maternelles ;
- la continuité des actions transversales à destination des enfants accueillis à la crèche, chez les assistantes maternelles, à l'A. L. S. H. Maternel, et aux jeunes adhérents de la Médiathèque : atelier d'éveil, découverte du conte, spectacles jeune public ;
- le fonctionnement des A. L. S. H. de la Commune accueillant les enfants de 2.5 à 17 ans ;
- la formation des animateurs BAFA BAFD ;
- la coordination enfance jeunesse.

La signature de ce contrat permettra à la Commune de bénéficier d'une aide financière de l'ordre de 50 % sur les dépenses de fonctionnement.

---

Madame FENECH-MONFORT demande si ce nouveau contrat présente des nouveautés.

Madame TRUC répond par la négative.

Madame FENECH-MONFORT demande pourquoi il est voté aujourd'hui alors qu'il est déjà appliqué.

Madame TRUC explique qu'il s'agit du fonctionnement de la CAF. Il y a un décalage systématique entre la fin d'un contrat et le début du suivant mais l'organisation est maintenue entre temps.

Monsieur LAPORTE demande si chaque structure doit avoir un contrat.

Madame TRUC répond qu'il s'agit d'un seul contrat reprenant le fonctionnement pour tous.

En revanche, les actions lancées avant la souscription du premier contrat ne sont pas subventionnées. Le montant de cette attribution est présenté lors du vote du budget dans les recettes.

Monsieur le Maire précise que l'année 2014 est payée en 2015. Il est donc logique qu'il y ait un an de décalage pour la signature des conventions.

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

### **Article 1 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 et tout document relatif à cette affaire.

## **ENFANCE ET JEUNESSE : Convention d'objectif et de financement CAF**

Madame le Maire Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse expose un projet de convention de financement avec la CAF de l'Hérault concernant des ateliers multimédias développés par le secteur jeune et la médiathèque.

La présente convention a pour objet de définir la durée et les modalités d'attribution de cette aide financière exceptionnelle de 12 100 €.

Cette action vise à soutenir les adolescents en leur permettant de :

- S'autonomiser en les associant à l'élaboration des ateliers ;
- Susciter leur initiative en favorisant une prise de responsabilité ;
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité.

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre de la même année.

Madame FENECH-MONFORT demande des précisions sur cette action.

Madame TRUC explique qu'il s'agit d'un fonctionnement par ateliers. Les projets sont liés au multimédia, et monté par les services de la Médiathèque et du Secteur Jeunes afin de créer un lien entre les jeunes et la Médiathèque (par exemple l'atelier tablettes).

Madame FENECH-MONFORT demande quel personnel intervient au sein de ces actions.

Madame TRUC répond que l'animateur multimédia de la Médiathèque collabore avec les animateurs du Secteur Jeunes.

Madame ANDRE demande alors qui organise l'ensemble et si la Commune doit rendre des comptes à la CAF.

Madame TRUC répond qu'il s'agit du coordinateur Enfance Jeunesse. La Commune doit rendre compte de ses actions à la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement CAF et tout document relatif à cette affaire.

**ENFANCE ET JEUNESSE : Tarification des temps périscolaires : A. L. P. (Accueil de Loisirs Périscolaire) / Cantine**

Madame le Maire Adjoint déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse précise que dans le cadre de la création de l'A. L. P., il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif du goûter aujourd'hui fixé à 0,75€/unité par délibération du 22 juillet 2014.

La Commune va en effet bénéficier d'une aide financière de la chambre d'agriculture dans le cadre de l'opération « un fruit à la récré » permettant une baisse du tarif à 0,50 €/unité.

La grille tarifaire sera donc la suivante :

**Tarification A. L. P. par enfant**

Revenus mensuels de la famille	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Matin ou Soir	Midi	Matin ou Soir	Midi	Matin ou Soir	Midi
De 0€ à 800 €	0,65	0,30	0,55	0,20	0,45	0,10
De 801€ à 1 500€	0,75	0,35	0,65	0,25	0,55	0,15
De 1 501€ à 2 200€	0,85	0,40	0,75	0,30	0,65	0,20
De 2 201€ à 3 000€	0,95	0,45	0,85	0,35	0,75	0,25
De 3 001€ à 3 800€	1,05	0,50	0,95	0,40	0,85	0,30
De 3 801€ à 5400€	1,15	0,60	1,05	0,50	0,95	0,40
5401€ et plus	1,35	0,80	1,25	0,70	1,15	0,60
restauration scolaire	2,70 €/repas					
Goûter	0,50 €/unité					

Monsieur LAPORTE demande si le tableau qui est présenté est le même que celui qui a été voté. Madame TRUC répond par l'affirmative, seul le tarif du goûter a été modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :**

Approuve la modification du tarif des temps périscolaires présentée ci-dessus.

### **Questions orales des Elus de « Fabrègues Citoyenne »**

Question n° 1 : L'article sur l'école, paru dans le dernier bulletin municipal, comporte des erreurs et des faussetés. Nous demandons qu'un rectificatif soit publié dans le prochain bulletin afin que soit délivrée aux Fabrèguoises et Fabrèguois une information honnête.

Madame FENECH-MONFORT explique qu'il est très intéressant d'avoir fait cet article mais que celui-ci est incomplet voire mensonger. Elle demande donc un rectificatif dans le prochain magazine.

Madame FENECH-MONFORT précise alors les erreurs trouvées :

- Le coût du repas alors qu'il est normalement fixe.  
Madame TRUC répond qu'il s'agit du coup du repas ajouté à l'APL du midi.
- 15 euros pour l'acquisition de mobilier scolaire. Cela apparaît déjà dans le tableau donc il n'est pas nécessaire de l'ajouter.  
Madame TRUC est d'accord.
- Les instituteurs ne perçoivent pas l'indemnité ou le logement puisqu'ils sont tous professeurs des écoles.  
Madame TRUC précise qu'elle s'est faite agressée verbalement par un enseignant devant les enfants à ce sujet. Aucune « ruse » politique ni mauvaise intention n'a été volontairement engagée. Seule la loi a été rappelée et la loi existe toujours.  
Madame FENECH-MONFORT demande le retrait de cette mention qui a été très mal perçue.
- Les spectacles de Noël et le matériel pharmaceutique sont également à ajouter.
- Les fournitures, matériel et supports pédagogiques sont fournis dans le cadre de la loi. Pour l'Ecole Élémentaire de la Gardiole, ces choix d'acquisition sont votés en conseil d'école. Il ne s'agit donc pas d'une décision de la direction.  
Madame PENA précise qu'elle a demandé en Bureau Municipal pourquoi il existait une différence entre les deux écoles, dans l'une les parents n'achètent pas de fournitures et dans l'autre une liste importante reste à leur charge.  
Madame FENECH-MONFORT invitent les membres du Conseil à lire les comptes-rendus du Conseil d'Ecole : tout y est explicité et largement débattu. L'Ecole de la Gardiole privilégie l'achat de manuels. Les listes sont présentées en Conseil d'Ecole.
- Il est cité l'article de loi qui concerne les écoles privées mais l'obligation ne porte que sur les écoles élémentaires et pas maternelles.  
Monsieur le Maire propose à l'opposition d'utiliser leur espace d'expression libre dans le prochain Fabrègues Infos afin d'expliquer leur point de vue.

Question n° 2 : Lors de notre permanence mensuelle, nous avons été interpellés sur la question des nuisances sonores en ville dans le secteur de la Mairie à des heures tardives. Par ailleurs des problèmes de sécurité pour les piétons, notamment ceux accompagnés d'enfants sont signalés du fait de l'encombrement des trottoirs.

Monsieur LAPORTE revient sur les nuisances tardives à côté de la Mairie, sur l'encombrement des trottoirs et sur l'absence de trottoirs rue des Remparts.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAPORTE s'il a des solutions à apporter.



Monsieur JUEN demande ce qui encombre les trottoirs.

Monsieur LAPORTE répond qu'il s'agit notamment de voitures, de tables et chaises.

Monsieur JUEN demande où sont stationnées les voitures gênantes sur les trottoirs. Il est essentiel de connaître le lieu pour pouvoir verbaliser et agir.

Monsieur JUEN ajoute que l'accessibilité des trottoirs est une priorité en matière d'infraction. Il précise également que les trottoirs de droite de la rue Paul Doumer, en descendant jusqu'à l'église, sont praticables, circulables, accessibles par des passages piétons et protéger par des barrières.

Monsieur le Maire explique que la rue des Remparts fait partie des engagements de la majorité et sera donc refaite avant la fin du mandat. Pour le moment, le projet est en attente avec la Métropole.

Il nous paraît aussi toujours aussi indispensable, comme nous l'avons suggéré depuis longtemps, que pour assurer la continuité et la sécurité des déplacements poussettes, piétons et vélos sur le trajet complexe sportif-village par la passerelle de créer un bande de roulement stabilisée.

Monsieur LAPORTE explique qu'il y a une bande d'un mètre à stabiliser qui longe le Coulazou vers le chemin Vieux.

Monsieur JUEN explique que si la bande avait été faite il y a six mois, elle serait partie avec la crue.

Monsieur LAPORTE se dit parfaitement conscient de ce problème mais demande de réfléchir à des solutions techniques.

Monsieur JUEN ajoute que deux bandes ont été faites de l'autre côté de la passerelle mais, à cet endroit, c'est impossible.

Monsieur le Maire précise que le souci vient plutôt de la circulation des scooters à cet endroit.

Monsieur JUEN répond qu'il est normalement prévu un tourniquet à cet endroit mais qu'un autre problème est soulevé pour le passage des poussettes doubles. Il précise que le Chemin Vieux va, en revanche, être fait.

Question n° 3 : Suite donnée à nos précédentes demandes :

- Signature de la charte européenne pour l'égalité.

Madame FENECH-MONFORT demande si la réflexion quant à la Charte Européenne a avancé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper.

Madame FENECH-MONFORT dit comprendre mais propose aux autres élus de s'en charger.

- Dispositif de sécurité civile mis en place à Fabrègues en cas de risques majeurs ou de phénomènes climatiques.

Madame FENECH-MONFORT demande si, dans le cadre de la sécurité civile, le groupe à activer en cas d'urgence est constitué.

Monsieur le Maire répond qu'un plan communal de sauvegarde a été voté.

Monsieur JUEN ajoute que les bénévoles sont toujours les bienvenus pour aider en cas de catastrophe mais que tout y est répertorié, même les sociétés qui disposent de moyens matériels particuliers.

Monsieur le Maire précise que Madame FENECH-MONFORT a dû s'appuyer sur ce document pour le plan de mise en sécurité des écoles.

Madame FENECH-MONFORT dit ne pas avoir eu ce document-là entre les mains et demande quels sont les modes d'alerte à la population.

Monsieur JUEN répond que le seul moyen actuel sont les hauts parleurs utilisés par la police. Ces agents vont également frapper aux portes, comme aux Campanelles par exemple.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que nous pourrions envisager un fichier de numéros de téléphones portables mais il serait difficile de le tenir à jour.

Monsieur LAPORTE demande si le plan de sauvetage a été distribué.

Monsieur le Maire répond qu'un document a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

- Panneaux d'affichage libre : Nous rappelons que compte tenu du nombre d'habitants la commune de Fabrègues doit au minimum disposer de 10 m<sup>2</sup>. Nous souhaitons qu'ils soient visibles, répartis dans la ville sur des lieux de passage : écoles, Equipements culturels et sportif, marché, Mairie. Au marché un seul petit panneau a été posé rue des remparts!

Monsieur LAPORTE revient sur les panneaux d'affichage libre.

Monsieur le Maire et Madame PENA répondent que le dernier près du marché couvert a été posé, qu'il en reste un à réaliser et qui sera installé au jardin public. Les panneaux, situés à quatre endroits, respecteront la superficie légale obligatoire.

- La Commission communale pour l'accessibilité : pouvez- vous nous apporter des précisions sur le fonctionnement de cette commission, ainsi que ses travaux ?

Madame FENECH-MONFORT demande des précisions sur le fonctionnement de la Commission communale pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire explique que la commission est communale pour le moment mais qu'elle pourrait être amenée à devenir intercommunale avec la Métropole. La réponse est attendue.

Madame FENECH-MONFORT demande si la commission fonctionne toujours, s'il y a un retour du travail effectué et précise que cette commission dispose de nombreuses compétences.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de réunion cette année du fait de la nouvelle organisation territoriale engagée mais qu'un rapport est émis après chaque réunion.

- Comment envisagez-vous la concertation sur la révision du POS en PLU et quand ? Nous regrettons que les documents relatifs à cette révision ne soient pas connus ni accessibles au public.

Monsieur LAPORTE regrette que les concertations sur la révision du POS et du PLU ne soient pas faites et demande quand cette concertation sera mise en place.

Monsieur le Maire explique que la communication et la concertation seront envisagées en temps opportun. La Commune va travailler avec la Métropole suite au vote du PADD. Les réunions publiques auront bien lieu et, en attendant, les registres sont à disposition de tous.

Madame FOURCADE ajoute qu'elle répond à toutes les questions lors des permanences tenues en Mairie.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 52.